



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Chefs de famille

Question écrite n° 28616

Texte de la question

Reponse. - Le Gouvernement a mis en oeuvre, dans le cadre du plan d'action contre la pauvreté et la précarité 1986-1987, une nouvelle mesure : « les compléments locaux de ressources » (CLR), destinés aux personnes les plus démunies. Ce dispositif ouvre la possibilité d'adhérer, par convention entre l'Etat et le département, à un programme d'insertion afin d'assurer aux personnes les plus défavorisées un minimum de ressources (2 000 francs par mois) en contrepartie d'un travail à mi-temps. Actuellement, quatre-vingt-un départements ont passé une telle convention avec l'Etat, ce qui traduit l'intérêt des conseils généraux pour ce dispositif CLR. Cette mesure vise globalement les personnes défavorisées et donc, parmi celles-ci, les femmes seules, chefs de famille, en difficulté. Toutefois, une « ouverture préférentielle » de ce dispositif en leur faveur pourrait difficilement être envisagée, d'autant que les « mères isolées » peuvent déjà bénéficier d'un dispositif spécifique : les programmes locaux d'insertion des femmes (PLIF). Les PLIF ont, en effet, pour objectif de permettre à des femmes isolées, dont les ressources sont faibles ou inexistantes, de retrouver une activité professionnelle tout en bénéficiant d'une formation correspondant aux activités exercées ou aux besoins spécifiques des intéressées. Ils sont mis en place par voie de convention entre l'Etat et les communes. Pendant la durée de prise en charge d'une stagiaire, la commune lui verse un secours exceptionnel de 1 800 francs par mois. Les bénéficiaires des PLIF ont le statut de stagiaire non rémunérée. Elles disposent à ce titre d'une protection sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a mis en oeuvre, dans le cadre du plan d'action contre la pauvreté et la précarité 1986-1987, une nouvelle mesure : « les compléments locaux de ressources » (CLR), destinés aux personnes les plus démunies. Ce dispositif ouvre la possibilité d'adhérer, par convention entre l'Etat et le département, à un programme d'insertion afin d'assurer aux personnes les plus défavorisées un minimum de ressources (2 000 francs par mois) en contrepartie d'un travail à mi-temps. Actuellement, quatre-vingt-un départements ont passé une telle convention avec l'Etat, ce qui traduit l'intérêt des conseils généraux pour ce dispositif CLR. Cette mesure vise globalement les personnes défavorisées et donc, parmi celles-ci, les femmes seules, chefs de famille, en difficulté. Toutefois, une « ouverture préférentielle » de ce dispositif en leur faveur pourrait difficilement être envisagée, d'autant que les « mères isolées » peuvent déjà bénéficier d'un dispositif spécifique : les programmes locaux d'insertion des femmes (PLIF). Les PLIF ont, en effet, pour objectif de permettre à des femmes isolées, dont les ressources sont faibles ou inexistantes, de retrouver une activité professionnelle tout en bénéficiant d'une formation correspondant aux activités exercées ou aux besoins spécifiques des intéressées. Ils sont mis en place par voie de convention entre l'Etat et les communes. Pendant la durée de prise en charge d'une stagiaire, la commune lui verse un secours exceptionnel de 1 800 francs par mois. Les bénéficiaires des PLIF ont le statut de stagiaire non rémunérée. Elles disposent à ce titre d'une protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28616

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1987, page 4171

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 974